

## CHARTRE HYGIENE ET SECURITE – LABORATOIRE IUSTI UMR 7343

---

(Article 4 du Règlement Intérieur)

S'il incombe au directeur de veiller à la sécurité et à la protection des personnels et d'assurer la sauvegarde des biens de l'Unité, chacun doit se préoccuper de sa propre sécurité et de celle des autres.

L'Assistant de Prévention (AP) (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) assiste et conseille le directeur, il informe et sensibilise les personnels travaillant dans l'Unité pour la mise en œuvre des consignes d'hygiène et sécurité.

L'identité des Assistants de Prévention (AP) est affichée **à l'accueil et figure dans le livret d'accueil remis à chaque membre du laboratoire.**

Les dispositions à prendre en cas d'accident et d'incendie sont affichées à l'accueil. Elles sont consignées dans la « Charte Hygiène et Sécurité » figurant **dans le livret d'accueil remis à chaque membre du laboratoire.**

Le registre d'hygiène et de sécurité dans lequel les personnels peuvent consigner leurs observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail est affiché **à l'accueil.**

L'Assistant de Prévention (AP) doit fournir aux personnels, dès leur arrivée, la formation et les informations nécessaires à l'accomplissement de leur travail et au respect des consignes générales de sécurité.

Il est interdit aux personnels de fumer sur les lieux de travail.

Tous les locaux présentant un risque particulier (chimique, biologique, rayonnement...) font l'objet d'une signalétique particulière. Un pictogramme est apposé sur la porte d'accès des locaux dans lesquels se trouve un équipement LASER. Lors du fonctionnement de l'appareil, un signal lumineux clignotant ainsi qu'un signal sonore sont déclenchés à l'extérieur du local.

.....

**Assistant de Prévention :**

**Paul CERVETTI - Tél. : 04 91 10 69 03 ou 68 96 – paul.cevetti@univ-amu.fr**